Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et de l'autre elle s'approprie, au détriment de ces mêmes particuliers, les bénéfices résultant de l'accélération des transports. Il nous semble que cela n'est pas d'une parfaite équité et que si l'on voulait réviser les tarifs, il fallait généraliser cette révision de manière à mieux répartir les avantages et les inconvénients de l'état actuel des choses.

La Gazette de St-Gall publie une lettre d'un officier employé au bureau de recrurement pour Naples, établi à Feldkirch, dans le Vorarlberg. Le bureau paie une prime de 70 francs par homme. Les recrues sont admises avec ou sans papiers.

Le Conseil fédéral a écrit une seconde fois au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour l'inviter à faire des présentations d'officiers subalternes à l'état-major fédéral. Avis aux amateurs!

M. Muller, capitaine de carabiniers, de Sumiswald, est nommé contrôleur de l'atelier pour la transformation des fusils à Zofingen. M. l'armurier Werdmuller, de Zurich, a été nommé aide-contrôleur.

L'école fédérale d'instructeurs d'infanterie à Bâle s'est terminée le 26 mars. Il y avait environ 150 officiers et sous-officiers. Quelques changements ont été apportés aux règlements, entr'autres dans le maniement d'armes (dans le portez-armes, le en parade, la charge), changements nécessités par la transformation du fusil de munition au système Prélat-Burnand. A part le mode sur lequel les frais de route ont été réglés, les instructeurs se louent généralement de cette école, et du tact avec lequel M. le commandant colonel Letter et M. le lieutenant-colonel Wieland, instructeur-chef fédéral, l'ont dirigée.

On lit dans le *Nouvelliste vaudois* les lignes suivantes, qui renferment une question digne d'être sérieusement examinée :

« Nous apprenons qu'à l'école d'instructeurs d'infanterie à Bâle, qui, comme on le sait, avait surtout pour but l'enseignement du tir, des essais comparatifs ont été faits entre le fusil de chasseurs et le fusil d'infanterie transformé au système Prélat-Burnand. Ces essais ont été tout à l'avantage de cette dernière arme, même jusqu'à la distance de 800 pas. Ne serait-il pas encore à temps d'examiner s'il ne conviendrait pas d'appliquer au fusil de chasseurs un système qui offre une supériorité marquée même avec un grand calibre? Ne conviendrait-il pas d'examiner aussi la question de l'augmentation du calibre du fusil de chasseurs ? Cette dernière question doit être traitée lors de la réunion de la Société militaire fédérale, mais d'ici là on risque de construire un grand nombre de fusils de chasseurs au modèle fédéral. L'alésage de ces fusils serait chose facile et peu coûteuse. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Dans sa séance du 10 mars, le Grand Conseil de Berne a discuté le budget des dépenses de la Direction des affaires militaires. Nous empruntons à la Suisse le compte-rendu de cette délibération où s'est manifesté un regrettable esprit de parcimonie,

A l'article des écoles militaires fédérales, la commission d'économie publique est d'avis que le crédit de 17,750 fr. fixé pour frais de rassemblement et de licenciement peut être réduit à 13,750 fr. La proposition a été combattue par la direction des af-

faires militaires, qui pense que si l'instruction des troupes doit se faire convenablement et que le canton de Berne désire se mettre à la hauteur des autres Etats confédérés sur ce point, ce crédit émargé est nécessaire. Le Grand Conseil a admis toutefois à une forte majorité la réduction proposée.

A l'article munitions, la commission proposait de réduire à 8000 fr. le crédit de 10,000 fr. porté au budget; elle proposait en outre de réduire à 30,000 fr. le crédit de 31,305 fr., émargé pour la location des chevaux, tandis que M. le Directeur des finances pensait que cette somme pourrait être réduite à 22,000 fr.

La Direction des affaires militaires estimait que 9000 fr. pourront suffire pour les munitions, bien que cette année les exercices devront se faire au moyen de charges à boulets et à balles; elle adhérait aussi à la réduction proposée par la commission d'économie publique. A la votation l'assemblée fixe 9000 fr. pour les munitions et 22,000 pour la location de chevaux. — Le crédit émargé pour le service de garnison dans la capitale a été adopté sans changement, ainsi que celui qui concerne l'administration de l'arsenal. L'assemblée a adopté de plus une proposition présentée par M. Sessler et tendant à examiner si les ouvriers de l'arsenal de Berne ne peuvent pas être astreints à travailler pendant 12 heures au lieu de 8 1/2 dans les ateliers de l'Etat, ainsi que cela se pratique dans les ateliers de la Confédération. Le crédit relatif au corps de la gendarmerie, article de l'équipement, a été réduit de 28,957 fr. à 26,957.

M. Revel demande s'il ne conviendrait pas d'allouer un crédit pour les frais de transports qu'occasionnera la conversion des fusils au système Prélat-Burnand, pour qu'il ne soit pas nécessaire de demander plus tard un crédit supplémentaire à cet effet. Le même orateur avait déjà proposé que l'article relatif aux munitions fût réduit à 8000 fr. par la raison de cette conversion qui s'opèrera dans le courant de l'année.

M. le commandant Mühlethaler a proposé que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que la landwehr soit convenablement armée.

M. le président a fait observer à cet orateur qu'une proposition sur ce point n'est pas admissible du moment que le budget n'émarge aucun crédit pour cet objet.

M. Straub propose d'inviter le gouvernement à promulguer un décret tendant à ce que les règlements qui existent au sujet des logements militaires soient strictement observés, afin que les localités qui se trouvent sur les routes où passent les troupes pour se rendre à l'instruction, ne supportent pas seules les frais de logements militaires.

M. le Directeur des finances pense qu'une fois que le chemin de fer de Berne à Thoune sera exploité, les frais de logements militaires ne seront plus à la charge des communes, et qu'il sera pris des arrangements à ce sujet. — L'assemblée admet la prise en considération de la proposition de M. Straub; celle de M. Revel est renvoyée au Conseil exécutif pour examiner à quel chiffre pourront s'élever les frais de transport des fusils de Berne à Zofingue.

Zurich. — Le 21 a eu lieu l'inspection du contingent de cavalerie, formant 5 compagnies. La troupe a manœuvré sous le commandement de son nouveau chef, le lieutenant-colonel Scherer, et a été inspectée par le colonel Benz.

Fribourg, 16 mars. (Corr. part.) — En lisant avec le plus grand intérêt les détails sur les travaux de la Société militaire d'instruction mutuelle de la Chaux-de-Fonds, mentionnés dans le n° 6 de la Revue, je n'ai pu m'empêcher de penser au contraste pénible que fait la réunion neuchâteloise avec la Société militaire fribourgeoise, fon-

dée l'année dernière par l'initiative et sous la présidence de M. Vonderweid, directeur de la guerre.

Cette société, dont on attendait quelques résultats, n'a encore rien fait, ne s'est jamais réunie, n'ayant pas été convoquée. C'est tout comme si elle n'existait pas.

Je vous signale le fait dans l'espoir qu'un petit rappel ne serait pas de trop pour réveiller le président et par lui la société.

Il serait à désirer que toutes les sociétés militaires cantonales constituées adressassent à la fin de chaque année aux deux journaux militaires suisses, un compterendu de leurs travaux. Outre que ce serait instructif pour tous, cette publicité serait de nature à stimuler les sociétés qui font peu ou rien (comme celle de Fribourg), à en créer dans les cantons où il n'en existe pas encore, et à encourager celles qui travaillent et comprennent l'importance de l'éducation militaire 1:

Un abonné, membre de la Société militaire fribourgeoise.

Neuchâtel. — A la date du 11 mars, M. le lieutenant-colonel fédéral Samuel Bachofen, de Bâle, a été nommé chef de l'instruction de l'infanterie neuchâteloise.

— D'après une publication de la Direction militaire et en exécution d'une circulaire du Conseil fédéral en date du 4 mars 1859, les hommes porteurs de fusils et appartenant aux bataillons n° 6 et 115, devront se présenter au chef-lieu de leur district, du 23 mars au 4 avril, pour y déposer leurs armes, lesquelles seront expédiées à Zofingue (atelier central) pour y être transformées au système Prélat-Burnand. Les officiers de ces bataillons assisteront à cette opération.

Les fusils du bataillon n° 23 et de la compagnie de chasseurs détachée, feront partie d'une seconde livraison.

Extrait du tableau des services et écoles pour les troupes neuchâteloises pendant l'année 1859 (publié par le Département militaire).

A. ARTILLERIE.

Recrues. Ecole préparatoire de 8 jours à Colombier (22 juin).

Ecole de 42 jours à Bière (3 juillet).

B. GUIDES.

1º Recrues. Ecole préparatoire de 8 jours à Neuchâtel (18 avril).

Ecole de 42 jours à Bière (5 mai).

- 2º Détachement de guides. Cours de remonte de 10 jours à Bière (9 juin).
- 3º Comp. nº 6 (capitaine Sandoz). Rassemblement de troupes à Aarberg.

C. CARABINIERS.

- 1º Aspirants de 2^{me} classe. Ecole de recrues de 28 jours à Lucerne (9 avril), puis cours spécial de 14 jours à Lucerne (8 mai).
 - 2º Recrues. Ecole préparatoire de 10 jours à Colombier (24 mai).

Ecole de 28 jours à Bière (7 juillet).

- 3° Comp. nº 14 (capit. Tschantz). Exercices de tir durant 3 jours à Colombier (18 juillet).
 - 4° Comp. nº 64 (cap. Boret). Même service (21 juillet).
 - 5° Comp. nº 17 (cap. Erbeau). Rassemblement de troupes à Aarberg.

D. INFANTERIE.

1º Recrues (fusiliers). Ecole de 28 jours à Colombier (14 mai).

¹ Nous nous joignons complétement à l'idée de notre honorable correspondant, et nous ouvrirons volontiers nos colonnes aux comptes-rendus dont il parle. — Réd.

(Idem. 2^{me} détachement). Même école (11 juin). (Chasseurs). Ecole de 35 jours à Colombier (11 juin).

- 2º Bataillon nº 115 (command. Blaser). Cours de répétition à Colombier: 12 jours pour le cadre (3 juillet), 6 jours pour la troupe (5 août).
 - 3º Compagnie de chasseurs détachée. Même service et en même temps.
- 4º Bataillon nº 6 (command. Henriod). Même service (17 et 23 août), plus rassemblement de troupes à Aarberg.
 - 5º Sapeurs. Cours spécial d'instruction, à

E. LANDWEHR. - 1º Carabiniers.

- a) 2^{me} compagnie. Exercices locaux pendant 6 jours, dans les districts (1^{er} septembre), plus un jour de répétition à Chaux-de-Fonds (8 sept.).
- b) 3^{me} comp. (cadre). Cours de répétition de 6 jours à Colombier (9 sept.). (complète) exercices locaux dans les districts pendant 10 jours (19 sept.), plus un jour de répétition (29 sept.).

2º Infanterie.

- a) 2^{me} bataillon. Exercices locaux dans les districts, durant 6 jours (1^{er} sept.), plus un jour d'école de bataillon à Chaux-de-Fonds (8 sept.).
- b) 3^{me} bataillon (cadre). Cours de répétition durant 6 jours, à Colombier, avec les soldats n'ayant fait encore aucun service (9 sept.) (par compagnies), exercices locaux dans les districts pendant 10 jours (19 sept.), plus un jour de répétition (29 sept.)

Genève, 12 mars. (Corresp. part.) — Depuis ma dernière lettre (15 décembre 1858) l'activité de nos sociétés militaires n'a fait qu'augmenter, et je puis vous dire que nous avons passé un hiver qui a fourni de nombreuses occasions de s'instruire aux officiers désireux de remplir les devoirs imposés par l'acceptation des épaulettes.

Le comité de la nouvelle société (section fédérale) a subi un renouvellement presque complet. L'ancien président, M. le commandant Link, officier très aimé et principal fondateur de cette jeune société, a donné sa démission; il a été remplacé d'abord par M. le général Dufour, qui n'a pas accepté, vu son âge avancé, et ensuite par M. le lieutenant-colonel fédéral Gautier, président actuel. Tout en regrettant sincèrement que M. Link, qui a été trois ans président, soit sorti du comité, nous ne pouvons que nous féliciter de la nomination du colonel Gautier, qui temoigne à la société un grand dévouement et se fait un devoir de travailler avec énergie à sa prospérité ainsi qu'aux moyens d'instruction qu'elle doit fournir à nos officiers et aux amis du progrès militaire.

Outre les cours spéciaux annoncés et outre les assemblées générales administratives (une fois par mois) après lesquelles on traite toujours un sujet militaire, il s'est organisé ce qu'on appelle des séances familières. C'est M. le commandant Link qui a eu cette excellente idée. Ces séances familières ont lieu régulièrement tous les 15 jours, le lundi. On se rassemble dans la salle de restauration, où un membre de la société, se servant d'une planche noire y établie à cet effet, traite un sujet qui a été choisi ou admis par le comité. Ses collègues l'écoutent en fumant leur cigarre ou en prenant quelque rafraîchissement, et l'on s'instruit ainsi sans gêne et sans façon. Quand l'orateur a terminé son exposition, la discussion est ouverte; ses auditeurs lui demandent des explications plus précises ou expriment leur manière particulière de voir. Des controverses plus ou moins soutenues et en tout cas instructives s'engagent et terminent la soirée en laissant à chacun des souvenirs agréables.

Jusqu'à présent nous avons goûté trois de ces séances familières. Deux données par

notre président, M. le lieutenant-colonel Gautier, sur les reconnaissances armées, et une donnée par M. le major *Diday* (le peintre) sur les batailles de Ligny et de Waterloo. Dans la prochaine séance se terminera ce dernier sujet. Un rapport sur les fortifications de St-Maurice par M. le lieutenant-colonel Gautier, et un autre sur le nouveau fusil de chasseur et d'infanterie par M. le capitaine fédéral van Berchem, lui succéderont et formeront des sujets intéressants.

Ces séances sont beaucoup plus fréquentées que les cours réguliers; et cela se comprend, elles sont plus attrayantes et surtout ne demandent pas, comme ceux-ci, un attachement de l'esprit aussi suivi, ce qui devient quelquefois une vraie charge pour des officiers qui, toute la journée, ont vaqué à leurs occupations civiles.

Jeudi passé nous avons eu une assemblée générale, après laquelle le général Dufour nous a entretenus des têtes de ponts et de leur défense. Notre bon général, toujours actif quand il s'agit de propager l'instruction militaire, a exposé avec sa clarté et son éloquence habituelles, les idées principales qui doivent guider la construction des défenses de ponts, dont l'emploi joue un si grand rôle dans l'histoire des guerres. Le général a parlé en particulier des ouvrages de ce genre construits en Suisse. Il a cité la tête de pont de Busingen, établie sur la rive gauche du Rhin par l'archiduc Charles; celle de Ditikon construite par les Français lors de leur passage de la Linth avant la bataille de Zurich; la tête de pont fédérale d'Aarberg construite en 1831; celle de St-Maurice (double tête de pont), et enfin nos dernières constructions en 1857 sur le Rhin, et surtout les ouvrages de Bâle. Trente mille hommes, soit 3 divisions, étaient prêts pour défendre ceux-ci à l'aide de 80 pièces de position. Il a expliqué, entre autres, le rôle que sont appelés à jouer l'infanterie et les carabiniers dans la défense des ouvrages détachés d'une tête de pont.

Une nouvelle course militaire doit être organisée pour les premières semaines du printemps.

L'ancienne société, la société militaire cantonale, a eu une série de séances très intéressantes pendant le courant de cet hiver. Grandes manœuvres de lignes, par M. le colonel Massé; manœuvres de divisions et de brigades, par M. le général Dufour; canons en acier et canons rayés, par M. le lieutenant-colonel fédéral Borel, et à la dernière séance de lundi passé, les traités de 1815 et 1816 par rapport à la neutralité d'une partie de la Savoie, par M. le général Dufour; tels sont les sujets qui ont été développés. J'essaierai de vous donner quelques indications plus circonstanciées sur cette dernière séance, d'un intérêt tout spécial en ce moment.

Notre bien-aimé chef nous a lu un rapport au Conseil fédéral qui lui avait été demandé en 1854, au moment de la guerre d'Orient. Il y explique en détail les différents articles des traités rédigés par les puissances. L'article du traité de Paris du 20 novembre 1815 est le plus explicatif, il indique la limite d'Ugine par Faverge et Lécheraine et de là vers le lac du Bourget et le Rhône. Cette ligne est néanmoins très mal définie, seulement par quelques grandes localités; et enfin on se demande ce que déterminent les mots: lac du Bourget? Est-ce par l'extrémité méridionale du lac en atteignant le Rhône à St-Genis, ou bien en longeant le lac du Bourget, ou en suivant le Savise qui se jette dans le Rhône, que doit passer la ligne?

Les traités ne sont que des chiffons, si on ne les fait pas respecter par les armes; nous devons faire respecter notre neutralité à outrance. Mais les traités nous forcentils de défendre ces provinces de la Savoie comme nous défendrions la Suisse? Ceci n'est pas clair, mais est fort délicat; c'est à la diplomatie à résoudre le problème.

Le général croit que cette charge pour la Suisse n'est que facultative, c'est-à-dire que nous avons la faculté de le faire en entier ou non. Il trouve qu'il y a des avantages pour nous et des désavantages :

Désavantages: Pays étrangers, population qui nous regarderait peut-être plutôt comme des agresseurs que comme des défenseurs; limites trop éloignées de nous; l'un des passages de troupes nécessaires (chemin de fer Victor-Emmanuel) se trouve coupé, ce qui nous met tout d'abord en conflit avec notre plus puissant voisin.

Avantages: Une défense plus efficace de Genève et une seconde et meilleure ligne de retraite par la belle route du Simplon par Thonon. Le général croit qu'il faut éviter les désavantages et ne retenir que les avantages, et pour cela restreindre la ligne et la mieux proportionner à nos moyens. Il propose donc la ligne de limite suivante: Le mont de Vuache, vis-à-vis du Fort-l'Ecluse; la rivière des Usses jusque derrière le Mont-Salève, le Viaison, rière Salève (ruisseau), l'Arve jusqu'au-dessus de Bonneville, et puis en suivant le Giffre par Taninge et Samoen jusqu'à la frontière du Valais. Le général croit que le Conseil fédéral a adopté une ligne analogue et qu'il prend de plus tout le bassin de l'Arve en suivant depuis le Salève la séparation des eaux jusqu'à la chaîne principale des Alpes. Ainsi les trois provinces suivantes, Chablais, Faucigny et Carougeois, se trouvent comprises dans la zône.

Si l'on ne voulait pas admettre cette ligne, la croyant trop différente de celle donnée par les traités, qui mentionnent surtout la localité d'Ugine comme un de ses points et comme sa limite sud, le général proposerait la ligne Ugine, Faverge, Lécheraine, et de ce dernier point la limite, au lieu de se continuer sur le lac du Bourget en coupant le chemin de fer Victor-Emmanuel, descendrait le long du Chéran et du Fiez pour se relier au Rhône au-dessus de Culoz et près de Seyssel, laissant, par conséquent, la voie ferrée ouverte 1.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes: Le 11 mars, M. Bugnon, Ami, à Nyon, capitaine-aide-major du bataillon de réserve du 4e arrond. — Le 12 mars, MM. Curchod, Ferdinand, à Lausanne, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve. — Brandt, Jules-Louis, à Begnins, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite. — Le 19, MM. Anex, Franç.-Louis, à Gryon, major d'élite. — Plattel, Henri, à Cheseaux, major d'élite. — Groux, Louis-Jules, à Lausanne, major de réserve. — Grin, Jean-Frédéric, à Belmont, major d'élite. — Wild, Jules, à Lausanne, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve. — Emery, Sigismond, à Lausanne, sous-lieutenant de la compagnie de cavalerie n° 1. — Le 22, MM. Vodoz, Jaq.-Franç., à La Tour, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve. — Gaulis, Gabriel, premier sous-lieutenant porte-drapeau d'élite. — Perey, Franç., à Cossonay, lieutenant de chasseurs au bataillon 113 pour le 7° arrondissement. — M. le major Melley, commandant de la gendarmerie, a été promu au grade de lieutenant-colonel.

Outre que cette ligne brisée est plus longue que la directe et que l'ennemi pourrait, par ce rentrant sur notre sol, s'approcher fort près de Genève, nous nous priverions d'une ou deux routes assez importantes et de la position de La Roche, où elles se joignent.

Nous préférerions donc, sur ce parcours, pour autant qu'on en peut juger d'après les cartes et sans avoir un souvenir exact du terrain, une ligne qui comprît Cruseilles et La Roche, soit tout le triangle formé par l'Arve d'un côté, le Viaison et le haut cours des Usses de l'autre. Du reste tout cela suppose que Genève et cette zône sont défendues par un détachement de l'armée fédérale. — Réd.

¹ S'il nous était permis d'ajouter un mot à ceux de notre correspondant, nous dirions que la ligne restreinte des Usses, de l'Arve et du Giffre nous paraît incontestablement préférable, au point de vue militaire, à celle beaucoup trop étendue d'Ugine, Lécheraine, soit par le lac Bourget soit par le Chéran. Cependant nous ne nous rendons pas bien compte des motifs qui engagent l'honorable général à faire courber sa ligne par le Salève jusque près de Mornex, au lieu de la diriger directement du coude des Usses en sous de Cruseilles, jusqu'au confluent du Giffre et de l'Arve.